



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Légalement convoqué le 20 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 27 janvier 2022 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire,

Nombre de membres	
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations
11	10

Etaient présents : MM EDET M 1^{er} Adjoint - BERTRAND A
2^{ème} Adjoint - MAGDELAIN G 3^{ème} Adjoint – BOUIX Sébastien
BUISSON D – DELEUZE-DORDRON A – FAVRE R - THOMASSET N
- VANET S.
Etait excusé : GRISARD Yohan

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Sébastien BOUIX

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) Délibération sur l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 concernant la transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation. La délibération reprend la fixation de la durée hebdomadaire de travail, la détermination des cycles de travail, les cycles hebdomadaires.

Un point de la délibération reprend également le principe de l'annualisation des agents, la journée de solidarité.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité cette délibération.

2°) Délibération sur l'élection de s représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires aux Comités Consultatifs Communaux et Intercommunaux.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel en date du 07 novembre 2005 portant sur l'organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs Pompiers Volontaires, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du corps des Sapeurs Pompiers Volontaires.

Après délibération du Conseil Municipal sont nommés :

Président : Monsieur le Maire Damien VAILLOUD

Chef de Corps, membre de droit : Sergent Romain FAVRE

Caporal : Patrice MANGIER

Sapeur 1^{ère} Classe : Maxime DAUPHIN

Représentant de l'administration : Monsieur Michel EDET

Représentante de l'administration : Madame Alexandra BERTRAND

3°) Délibération sur la vente définitive d'une parcelle de terrain à la SCI « La Teppe »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération 2021/012/034 dans laquelle il est précisé que la commune va céder une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section A – Numéro 1396 , située « Sur la Ville » et appartenant à la commune.

La surface cédée à la SCI « La Teppe » représentée par Monsieur Romain FAVRE et située 36 Rue du Quart d'Amont représente 152 m² après le bornage par un géomètre

Après délibération par les membres présents, la parcelle ci-dessus référencée à été vendue à la SCI « La Teppe » pour un prix au m² de 20.00 euros.

Les frais d'actes ont été pris en charge par l'acheteur.

4°) Délibération sur la cession de terrain entre la commune et la SCI « La Teppe »

A la demande formulée par Monsieur Romain FAVRE, la commune va reconsidérer le bornage de sa parcelle – Section A – Numéro 1317 et située 36 Rue du Quart d'Amont sur la commune de Condamine et qui est frappée d'alignement.

A la suite d'une négociation entre Monsieur le Maire et Monsieur Romain FAVRE et en accord avec les membres du Conseil Municipal un accord a été trouvé pour l'acquisition amiable par la commune d'une emprise de terrain de 118 m² au prix de 3.00 euros par m².

Après délibération par les membres présents, l'acquisition de cette emprise de terrain moyennant la somme de 354.00 euros.

Les frais d'actes ont été pris en charge par la commune.

5°) Délibération sur l'achat d'une parcelle de terrain à Monsieur Fabien LEGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération 2021/010/032 dans laquelle il est acté l'acquisition de la parcelle de terrain – Section A – Numéro 192, située au lieu dit « au village » sur le territoire de la commune pour une surface de 475 m² avec Monsieur Fabien LEGER.

La délibération stipule le changement du notaire. En effet Maître BEGUINOT n'a pas été en mesure de rédiger l'acte de vente face à une surcharge de travail.

Maître BAUD, notaire à Izernore a repris le dossier.

6°) Point sur les travaux « Entrée Sud du Village ».

Une réunion avec Intégra a eu lieu début du mois de janvier. Etaient présents Damien VAILLOUD, Alexandra BERTRAND et Michel EDET.

Le lancement de l'appel d'offre va s'effectuer en collaboration avec Intégra.

Un arrêté d'alignement concernant l'échange de terrain IARUSSI et la commune sera nécessaire.

La commission travaux va travailler sur la sécurisation de l'entrée Nord du Village. Ce projet ne sera pas aussi conséquent que les travaux de l'entrée Sud par manque de financement.

7°) Compte rendu diverses réunions :

- **Projet achat IME :**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec les membres représentants l'IME et les représentants la commune le 02 décembre 2021.

Le projet de création de classes dans l'enceinte des bâtiments semble compromis.

Le projet de création d'une cantine semble plus approprié.

Un état des lieux a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments : la toiture est en bon état. Le système de chauffage sera à étudier.

L'EPF va faire une évaluation financière de l'ensemble des bâtiments.

Il sera nécessaire de faire une étude quant à l'utilisation des locaux par la commune avec l'hypothèse de ventes d'une partie des terrains et (ou) locaux.

- **Maillage de la classe de petite section de maternelle de Condamine avec Vieu d'Izenave :**

Possibilité et étude de l'embauche éventuelle d'une ATSEM sur la commune de Vieu d'Izenave en raison du nombre important d'enfants qui vont fréquenter la classe à la rentrée 2022/2023.

- **Collecte « cœur de bouchons » :**

La commune a signé la convention avec l'association.

Il est nécessaire à présent de confectionner un contenant qui sera placé à l'entrée de l'école.

- **Entretien de la chaudière du local technique communal :**

Un nettoyage de la chaudière du local technique a été réalisé mais le prestataire en charge de l'entretien n'a pas souhaité la remettre « en route » pour cause de vétusté de l'installation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents si malgré la mise en garde du prestataire d'entretien, la commune peut tout de même poursuivre l'utilisation de ce matériel.

Une demande sera faite auprès d'un autre prestataire.

La commune va tout de même demander un devis pour l'achat d'un matériel neuf et étudier si des aides pourraient intervenir.

- **Club de l'Espoir :**

La dissolution de l'association a été prononcée. Selon les statuts de celle-ci la trésorerie restante à la dissolution de l'association et les biens matériels seront reversés à la commune.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 27 Janvier 2022.

Affiché le 10 Février 2022.

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Damien VAILLOUD

